

**ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**20 Rue Porte Cadre**

**Le Maire de la Commune de Rochefort-en-Terre,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions au Code de la Route,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise LE CARDINAL à PLOUMAGOAR en date du 6 octobre 2023

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de renforcement de l'arche au niveau de la maçonnerie 20 Rue Porte Cadre.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 17 octobre 2023 et jusqu'au 30 octobre 2023 inclus, le stationnement des véhicules sera interdit rue Porte Cadre tel que matérialisé sur le plan joint. La circulation sera alternée au moyen de feu de chantier.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 :** MM. le Maire de Rochefort-en-Terre, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Rochefort-en-Terre et le Garde-Champêtre municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché sur les lieux habituels.

Ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Chef du Corps des Sapeurs Pompiers – Rochefort-en-Terre
- Monsieur le Garde Champêtre Municipal

Fait à Rochefort-en-Terre, le 6 octobre 2023  
Guy CADORET, Adjoint aux travaux

